

**REGLEMENT du FONDS STARTER d'AIDE à l'INNOVATION
pour les PME de l'INDRE – Programme BERRINNOV**

Article 1^{er}. – Objet

L'objectif de ce Fonds est de favoriser l'innovation sous toutes ses formes dans les Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.) de l'Indre.

Il est destiné à alléger l'effort financier lié à l'innovation permettant la création de valeurs pour l'entreprise et le territoire.

Il intervient en abondement de l'aide accordée par l'Agence Régionale pour l'Innovation et le Transfert de Technologie (A.R.I.T.T.).

Ce programme d'aides se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2011 dans la limite des crédits contractualisés.

Article 2. – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide départementale sont les P.M.E de l'Indre (selon la définition de l'Union Européenne : recommandation 2003/361/CE, soit moins de 250 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et un total du bilan annuel qui ne dépasse pas 43 millions d'euros) ayant un projet innovant sur le plan de l'organisation, des produits, des procédés ou des nouveaux marchés.

Article 3. – Opérations éligibles

L'aide peut être accordée aux bénéficiaires afin de financer les éléments suivants :

- Intervention de spécialistes (analyse, étude, recherche).
- Protection industrielle (dépôt de brevets).
- Aide à la commercialisation (outils de communication, prospection, partenariats).
- Coûts de recrutements (prestations cabinets, prospection).
- Autres coûts liés à l'innovation.

Sont exclues de l'aide, toutes les prestations salariales (salaires et charges) ainsi que toutes les dépenses internes non justifiables sur facture.

Article 4. – Taux et montant de l'aide

L'aide globale comprenant la part de l'A.R.I.T.T. et celle du Conseil Général sera de 15.000 € par projet maximum. Le montant de ces deux aides ne pourra excéder 80 % des dépenses en prestations externes, dans la limite de 50 % du montant total de l'assiette (prestations externes et prestations internes cumulées).

La subvention maximale accordée par le Conseil Général sera plafonnée à 3.913 € soit 26,08 % de 15.000 €.

Le montant total des aides publiques obtenues ne pourra dépasser le plafond autorisé par la réglementation communautaire «de minimis», soit un montant total sur les trois derniers exercices de 200.000 € d'aides publiques par entreprise.

Article 5. – Modalités d’attribution

La demande de subvention devra être adressée au Conseil Général de l’Indre qui transmettra ensuite à l’A.R.I.T.T.

La demande explicite devra être accompagnée d’un dossier, comportant les éléments suivants :

- Fiche de renseignement A.R.I.T.T.
- Attestation sur l’honneur des aides publiques reçues ou en cours d’instruction.
- Devis et justificatifs de dépenses.
- Plan de financement et compte de résultat prévisionnels.

L’attribution de l’aide se fera au cas par cas et dépendra notamment de :

- la viabilité du projet et sa rentabilité,
- la capacité du projet à générer de l’activité,
- la démarche de partenariat engagée pour le projet.

Chaque aide accordée fera l’objet d’une notification du Conseil Général qui précisera les engagements des deux parties et les conditions de versement de l’aide.

L’Agence de Développement Economique de l’Indre assure en relation avec le Département l’accompagnement des porteurs de projet.

En fin de réalisation, une analyse permettra de déterminer la réussite du projet et de constater une éventuelle défaillance de l’engagement pris par le bénéficiaire à l’égard du Conseil Général. Ce non-respect pourra donner lieu à un remboursement des trop perçus ou de la totalité de l’aide par décision de la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 6. – Obligation de publicité de la subvention

La participation du Département devra faire l’objet d’une publicité dans tous documents liés à l’étude et/ou au développement de projets.

La non publicité de la participation du Département pourra être un motif d’annulation de la subvention et donc du remboursement partiel ou total de celle-ci.

